



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET PARTICULIER PP27-0308

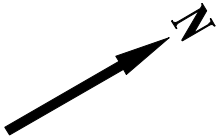
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous :

Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 5 juillet 2021 à 19 h, le premier projet de résolution pour le projet particulier suivant :

Cette résolution vise à autoriser le projet particulier PP27-0308 afin de permettre l'usage « levure » et de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine.

Description des zones

Le plan ci-dessous illustre la zone visée **0156** et les zones **contigües 0120, 0134, 0162, 0167, 0171, 0176, 0186 et 0619.**



Ville-Marie

Mercier -
Hochelaga-
Maisonneuve

0120

0134

0619

0162

0171

0156

0167

rue Adam

0176




0186

rue Préfontaine

rue Dézéry

rue Sainte-Catherine Est

1217 562 009

-  zone visée
-  zones contigües
-  Immeuble visé par le projet

Consultation écrite

Conformément aux dispositions du décret ministériel du 24 mars 2021 portant le numéro 433-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), cette demande de dérogation mineure sera soumise à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir du 22 juillet jusqu'au 5 août 2021.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Afin de recevoir une réponse aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel.
- le nom et numéro du projet particulier.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 5 août 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à cette demande de projet particulier est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de résolution.

FAIT À MONTRÉAL, CE 6^E JOUR DE JUILLET 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva